



Mauvezin, le vendredi 15 avril 2022

---

Compte-rendu du Conseil Communautaire Bastides de Lomagne  
Du Lundi Avril 2022 à 20h00 à Mauvezin

---

Nombre de délégués en exercice : 56  
Présents : 53  
Procuration : 1  
Excusés : 6  
**Votants : 54**

**Validation du Procès-Verbal du 21 Mars 2022**

**Adopté à l'unanimité**

**Approbation des contributions et subventions au budget 2022**

Monsieur le Président présente les contributions et subventions suivantes et les soumet à l'approbation du Conseil Communautaire :

**A l'article 65548**

SDAN : 68 324 €

SCOT : 29 466.91 €

Syndicat mixte scolaire : 27 176 €

Participation au CIAS : 429 509 € (par acompte)

Participation à l'OTBL : 142 456 € (par acompte)

**A l'article 6558**

Frais de fonctionnement scolaire : 22 115 €

**A l'article 6574**

OPAH : 30 000 €

Musée de l'école publique : 20 000 €

Coopératives scolaires : 21 810 €

**Adoptée à l'unanimité**

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022**

Monsieur le Président expose à l'assemblée les taux pour 2022 :

Foncier bâti : 5.44%

Foncier non bâti : 26.45%

Cotisation Foncière des Entreprises : 30.78%

**Adopté à l'unanimité**

**Vote du budget Principal 2022**

Le Président présente à l'assemblée le budget primitif de l'exercice 2022 :

**Investissement**

Dépenses : 8 370 814.39 €

Recettes : 8 370 814.39 €

**Fonctionnement**

Dépenses : 2 854 502.07 €

Recettes : 2 854 502.07 €

**Adopté à la majorité (Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 2)**

### **Vote du budget Bâtiments d'Entreprises 2022**

Le Président présente à l'assemblée le budget Bâtiments d'Entreprise de l'exercice 2022 :

#### **Investissement**

Dépenses : 71 986.15 €  
Recettes : 71 986.15 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 57 379.01 €  
Recettes : 57 379.01 €

**Adopté à l'unanimité**

### **Vote du budget Assainissement 2022**

Le Président présente à l'assemblée le budget Assainissement de l'exercice 2022 :

#### **Investissement**

Dépenses : 768 750.68 €  
Recettes : 768 750.68 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 542 556.68 €  
Recettes : 542 556.68 €

**Adopté à l'unanimité**

### **Vote du budget ZAE Chemin Grand 2022**

Le Président présente à l'assemblée le budget ZAE Chemin Grand de l'exercice 2022 :

#### **Investissement**

Dépenses : 1 076 971.00 €  
Recettes : 1 076 971.00 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 1 460 629.00 €  
Recettes : 1 460 629.00 €

**Adopté à l'unanimité**

### **Créances douteuses - Budget Principal**

Monsieur le Président rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Monsieur le Président fait part du montant qui constitue des recettes non recouvrées datant de plus de 2 ans, soit environ 10 000 €

Le Conseil Communautaire décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 50% de ces recettes non recouvrées de plus de 2 ans, proposé par le comptable public soit environ 5 000€ et dont une partie a été réalisée sur 2021, soit un solde de 3 500 € à provisionner à l'article 6817.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Créances douteuses - Budget Assainissement**

Monsieur le Président rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Monsieur le Président fait part du montant qui constitue des recettes non recouvrées datant de plus de 2 ans.

Le Conseil Communautaire décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 50% de ces recettes non recouvrées de plus de 2 ans, proposé par le comptable public soit environ 129€ à provisionner à l'article 6817.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Approbation des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Saves**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon ont demandées la reprise de la compétence assainissement du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

La commune de Mancieux a engagé des démarches pour acter son adhésion au Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save pour les compétences eau potable et assainissement, et qu'à ce titre, l'ensemble des communes adhérentes seront consultées pour approuver cette adhésion.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Modification du barème kilométrique**

Vu l'arrêté du 14 Mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 ;

Monsieur le Président présente à l'assemblée le nouveau barème en vigueur pour les frais kilométriques.

<b>Puissance fiscale du véhicule</b>	<b>Jusqu'à 2000 kms</b>	<b>De 2001 à 10 000kms</b>	<b>Après 10 000 kms</b>
5 cv et moins	0.32€	0.40€	0.23€
6 et 7 cv	0.41€	0.51€	0.30€
8 cv et plus	0.45€	0.55€	0.32€

**Adoptée à l'unanimité**

### **Recrutement de contractuel**

Monsieur le Président demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions du 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

La délibération permettra au Président de :

- Recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire, compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service, conformément aux dispositions du 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée,
- Pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :
  - Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C doivent être comptabilisés comme suit : Tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53, les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

**Adopté à l'unanimité**

**Séance levée à 21h40**